

---

---

**N° 96-0639 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique tronçon nord - Lyon 9° - La Duchère - Aménagement paysager de la tranchée couverte - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Mission grands projets - Périphérique nord -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique tronçon nord, le tunnel de la Duchère, construit par le concessionnaire, se prolonge dans le 9° arrondissement de Lyon par une tranchée couverte dont l'aménagement paysager est à réaliser par la Communauté urbaine.

Ces travaux permettront d'aménager en espaces verts les terrains situés notamment sur la dalle de ladite tranchée. Ils comprendront la réalisation de murs de soutènement et de clôture, l'aménagement de cheminements pour piétons, la mise en place de terre végétale et la plantation de végétaux.

La direction de la voirie, assistée des services techniques de la ville de Lyon pour les travaux d'espaces verts, sera le maître d'oeuvre de cette opération pour laquelle monsieur le directeur de l'opération périphérique nord me propose un dossier de consultation des entrepreneurs, sur la base d'une estimation de 2,2 MF TTC qui s'inscrit dans le coût d'objectif des aménagements complémentaires à l'échangeur de Vaise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er avril 1996 ;

**B. Propose** d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

**C. Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 et 1998 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 595-91.

**5° - La recette** correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord est inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 et 1998 - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,